

**Séance du lundi 08 octobre 2012**

**Étaient présents** : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD (arrivée à 21 heures), Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Gérald MENDES, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

**Était représenté** : Francis REMONDINI (procuration à Philippe RUPIN).

**Était absent** : Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 08 octobre 2012 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

**I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal**

- ✓ Les finitions relatives aux travaux de réfection du sol d'une salle de classe ont commencé. 10% du montant de la facture restent en attente de paiement jusqu'au complet achèvement. Malgré des relances, le devis relatif aux dégâts occasionnés par l'entreprise sur une porte est toujours attendu.
- ✓ Les travaux de clôture de l'espace privé communal aux abords du foyer et de l'École débuteront cette semaine. Compte tenu du temps de séchage, le stationnement à proximité de l'École sera impossible pendant quelques jours.
- ✓ Le dossier de demande de subvention à hauteur de 50% pour le désherbeur thermique a été envoyé. Le coût de cet équipement est de 580 € H.T. Quant au groupe électrogène, une puissance de 4 000 watts étant nécessaire, la dépense sera de 800 € H.T.
- ✓ La visite des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux de la microcrèche a eu lieu le 4 octobre et n'a donné lieu à aucune remarque. Il a été décidé d'ajouter un extincteur CO<sub>2</sub> en supplément de l'extincteur à eau. La commission de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi que la commission d'accessibilité se sont réunies le 4 octobre également. À réception des rapports de ces commissions, le Maire prendra un arrêté d'ouverture de microcrèche au 15 octobre. 6 enfants sont actuellement inscrits.
- ✓ Monsieur le Maire a eu une proposition d'achat verbale pour le terrain communal situé impasse le Champ des Vignes. Conformément à l'accord du Conseil Municipal il a engagé une négociation sur le prix de vente. Une proposition d'achat à 109 000 € doit être adressée prochainement en Mairie par cet acquéreur potentiel. La baisse du prix de vente de 8,6 % ramènerait le prix du terrain à 137,11 €/m<sup>2</sup> (alors que le terrain jouxtant cette parcelle vendu par la commune 150€/m<sup>2</sup> en 2007 vient d'être revendu 128,57 €/m<sup>2</sup>). Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour une négociation dans cet ordre de prix.
- ✓ Le changement de fournisseur internet est effectif. L'offre de FREE a été retenue. La Mairie dispose d'un nouveau numéro de fax (09.85.83.76.43). La mise à jour du site internet de la commune va pouvoir être réalisée dès que le logiciel aura été réinstallé.

## **II. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais : compétence touristique - canal de la Cent-Fonts (Délibération n°2012-28)**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais s'est réuni le 6 septembre 2012 pour proposer l'extension de la compétence touristique concernant le canal de la Cent-Fonts.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais par un ajout à l'article 5.3, tel que proposé et voté par l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais lors de sa réunion du 6 septembre 2012 et **APPROUVE** la nouvelle rédaction ci-dessous :

### **Reprise du libellé de l'article 5.3**

#### **Article 5.3 – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- ⇒ *Promotion du tourisme dans le périmètre de la communauté de communes*
- ⇒ *La Communauté de Communes assurera la fixation et le recouvrement de la Taxe de Séjour.*
- ⇒ *Actions nouvelles de développement touristique d'intérêt communautaire*
- ⇒ *Création, aménagement, entretien et gestion d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire.*
- ⇒ *Création, Aménagement et entretien de chemins de randonnée d'intérêt communautaire.*

Est reconnu d'intérêt communautaire :

↳ Le fléchage sur le territoire communautaire, l'installation de panneaux de signalisation concernant les activités de restauration, d'artisanat d'art, hôtels, lavoirs, églises et/ou autres petits patrimoines touristiques du territoire communautaire.

↳ Le massif forestier de la Forêt dite du Millénaire dont les références parcellaires, la localisation, les modalités d'exploitation et de gestion sont définies en annexe et par convention de mise à disposition « à titre touristique » entre la Communauté de Communes et la Commune de Noiron sous Gevrey

Annexe de la Forêt du Millénaire :

\* Parcelle boisée n°7p section G situé sur la commune d'IZEURE d'une surface de 3 Ha 31a 37 ca.

\* Parcelle boisée n°578 section B situé sur la commune de NOIRON sous GEVREY d'une surface de 3 Ha 62 a 59 ca

↳ Toute intervention, aménagement, investissement, signalisation, liés à la compétence tourisme et concernant la forêt du Millénaire sont déclarés d'intérêt communautaire.

↳ Concernant le sentier de randonnée pédestre dénommé « Eau-Vin-Divin » longeant la Cent-Fonts depuis les limites communales de Saulon la Rue jusqu'à celles de la commune de Corcelles les Cîteaux (limites territoriales de la Communauté de Communes) est déclaré d'intérêt communautaire le débroussaillage, l'élagage, l'abattage sur ce sentier.

⇒ Toute nouvelle création, Aménagement et entretien de chemins de randonnée qui seront reconnus d'intérêt communautaire.

### **RAJOUT :**

↳ **Toute intervention, aménagement, investissement, signalisation et entretien concernant le canal de la CENT-FONTS dès lors que la Communauté de Communes en sera devenue propriétaire**

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

### **III. Décision budgétaire modificative : frais de personnel**

En raison de l'augmentation du temps de travail d'un agent depuis le 15 septembre 2012, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE** la décision budgétaire modificative suivante :

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL**

##### **FONCTIONNEMENT**

| Dépenses                                              |                | Recettes           |         |
|-------------------------------------------------------|----------------|--------------------|---------|
| Article (chapitre)                                    | Montant        | Article (chapitre) | Montant |
| 6411 (012) personnel titulaire (fonds de péréquation) | 2 750 €        |                    |         |
| 6453 (012) Cotisation aux caisses de retraite         | 650 €          |                    |         |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>3 400 €</b> |                    |         |

*3 400 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (21 319 €)*

*Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 17 919 €*

### **IV. Remboursement de parts sociales détenues au Crédit Agricole (Délibération n°2012-29)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune détient 10 parts sociales au Crédit Agricole donnant lieu à un versement annuel d'intérêts (de l'ordre de 0,41 à 0,53 € par an)

Le Maire propose que soit demandé le rachat de ces parts sociales qui ont une valeur unitaire de 1,50 € afin d'éviter chaque année une écriture comptable pour quelques centimes d'euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** le remboursement au Crédit Agricole des parts sociales détenues au sein de cet établissement bancaire ;
- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne application de la présente décision.

### **V. Admission en non-valeur d'une créance (Délibération n°2012-30)**

La trésorière de Gevrey-Chambertin a adressé une demande d'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 24,50 € correspondant au titre 15 bordereau 2 de l'année 2008 émis au nom de Monsieur David CHEBOUD pour le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (marchand ambulant de pizzas). Cette demande est accompagnée d'un dossier justifiant de l'irrecevabilité de la créance.

**Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de cette créance d'un montant de 24,50 €,
- **CHARGE** le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes (mandat au compte 6541).

*21 heures : arrivée de Brigitte DUFFOURD*

## **VI. Redevance d'occupation du domaine public gaz (Délibération n°2012-31 non transmissible au contrôle de légalité)**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

### **Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,
- **ARRÊTE** le montant de la redevance pour 2011 et 2012 comme suit :

| RODP de l'année | Linéaire figurant dans le compte rendu annuel de concession gaz | Déduction de la longueur de réseau gaz située sur le domaine départemental | Longueur de canalisation à retenir | Formule de calcul                             | Montant de la RODP |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|
| 2011            | Année 2010 :<br>6 385 m                                         | Rue de Dijon : - 1800m<br>Rue de Gevrey : - 486m                           | 4 099                              | $[(0,035 \times 4\,099) + 100] \times 1,0810$ | 263,19 €           |
| 2012            | Année 2011 :<br>6 451 m                                         | Rue de Dijon : - 1800m<br>Rue de Gevrey : - 486m                           | 4 165                              | $[(0,035 \times 4\,165) + 100] \times 1,1117$ | 273,23 €           |

## **VII. Redevance d'occupation du domaine public France Télécom (Délibération n°2012-32 non transmissible au contrôle de légalité)**

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par France Telecom.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Telecom
- **ARRÊTE** le montant de la redevance pour 2011 et 2012 comme suit :

#### **RODP 2011**

| Type d'implantation                                      | Situation au 31/12/2010 | Montants plafonds      | Montant dû |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|------------|
| Km artère aérienne                                       | 3,732 km                | 49,29 €/km             | 183,95 €   |
| Km artère en sous-sol                                    | 6,470 km                | 36,97 €/km             | 239,20 €   |
| Emprise au sol                                           | 0,80 m <sup>2</sup>     | 24,64 €/m <sup>2</sup> | 19,71 €    |
| Redevance à recouvrer pour 2011 auprès de France Télécom |                         |                        | 442,86 €   |

#### **RODP 2012**

| Type d'implantation                                      | Situation au 31/12/2011 | Montants plafonds      | Montant dû |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|------------|
| Km artère aérienne                                       | 3,732 km                | 51,58 €/km             | 192,50 €   |
| Km artère en sous-sol                                    | 6,470 km                | 38,68 €/km             | 250,26 €   |
| Emprise au sol                                           | 0,80 m <sup>2</sup>     | 25,79 €/m <sup>2</sup> | 20,63 €    |
| Redevance à recouvrer pour 2012 auprès de France Télécom |                         |                        | 463,39 €   |

## **VIII. Compte rendu des réunions**

### Réunion de la commission périscolaire de la Communauté de Communes

La délégation de service public à l'ADMR se passe bien. Le petit entretien réalisé par l'employé communal sera refacturé périodiquement à la Communauté de Communes. Le référent périscolaire pour le site de Saulon-la-Rue est Fabrice LAUNAY. Une fiche récapitulant la procédure à suivre par les directeurs de structure en cas de problème a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### Réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Les travaux de cette commission s'achèvent. Une clé de répartition a été trouvée pour les dépenses de fonctionnement du périscolaire. La quote-part de la commune s'élèverait à 2 006,34 €. Ce dossier fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire et sera ensuite soumis pour approbation aux conseils municipaux.

### Réunion de la commission Ordures Ménagères de la Communauté de Communes

Dans l'optique de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (avec facturation à blanc en 2013), un courrier sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres concernant la livraison aux habitants des containers d'ordures ménagères (bacs gris à couvercle grenat) qui aura lieu du 12 au 23 novembre 2012.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la facturation aux communes quant au volume important des déchets qui ne sont pas produits par la commune mais issus de dépôts sauvages. Philippe RUPIN fera remonter cette interrogation à la commission.

### Commission Maison Fleuries

Les membres de la commission maisons fleuries lors de leurs passages sur la commune ont pris des photos pour la réalisation de diplômes remis aux lauréats qui seront mis en page par les élus et imprimés par un prestataire.

## **IX. Questions diverses**

### Vérification électrique

Le rapport de la vérification électrique des bâtiments communaux est parvenu en Mairie avec une seule observation : « coupures extérieures force et lumière ne sont pas identifiées, y remédier. »

### Portes et fenêtres

La révision de l'ensemble des fenêtres de la Mairie et de l'École a été réalisée par la SARL COLLON ALUMINIUM pour un coût de 406,64 €.

Un devis a été demandé pour chiffrer le coût de la pose de deux fermes portes (un pour remplacer celui de la porte donnant sur l'espace extérieur de la cantine, un pour équiper la nouvelle porte de l'ancien bâtiment) : 961,94 €. Cet investissement sera étudié lors de la préparation du Budget 2013.

### Tables du foyer communal

Les nouvelles tables pour le foyer communal et le chariot prévus au budget 2012 ont été commandés et livrés. Un second chariot a été acheté pour permettre de ranger les 15 tables et d'en répartir le poids.

Quatre jeunes Saulonnais ont sollicité une réunion avec le Maire et les adjoints pour évoquer le manque de lieu de regroupement pour les jeunes. Cette réunion a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre, les jeunes ont y présenté leurs souhaits. En attendant une réflexion sur les faisabilités à moyen ou long terme, la municipalité a octroyé le prêt de la salle du conseil municipal le samedi 6 octobre. Une convention a été signée avec un majeur responsable. Les locaux ont été rendus en parfait état et les conditions ont été respectées. Le Maire est favorable au renouvellement de l'expérience si les jeunes en expriment le souhait.

Une réunion de la commission « Fêtes, Jeunesse et Sports » sera programmée pour travailler sur ce sujet.

Monsieur Gilles RICHARD annonce sa nomination à Metz à compter du 5 novembre 2012.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.  
Planning prévisionnel des prochains conseils municipaux : 5 novembre, 3 décembre.